



PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 29 juin 2020 – 20h00
Salle des fêtes – Vendevre-du-Poitou
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

PRÉSENTS : M. ADALBERT-DEMARTAIZE, M. ARCHAMBAULT, Mme BABIN (à partir de 20h38), M. BEAU, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, M. BRUNEAU, M. BRUNET, Mme CAMBIER, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, Mme GAUTHIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, M. MACE, Mme MICHONNEAU, Mme MONESTIER, M. PARTHENAY, Mme PAUBY, Mme PERRIN, M. PHILIPPONNEAU, Mme PICHEREAU, Mme PILLOT-TEXIER, M. RENAUDEAU, M. RICHE, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. TAPIN, Mme TURPEAU, Mme VIGNAUD.

EXCUSÉS : Mme BABIN (jusqu'à 20h38) qui a donné pouvoir à Mme GAUTHIER ; M. SIMON qui a donné pouvoir à M. ROUGER et Mme THOMAS qui a donné pouvoir à Mme PERRIN.

M. Jackie ROUGER a été élu secrétaire de séance.

Table des matières

1	Vie institutionnelle.....	3
1.1	Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal.....	3
1.2	Désignation délégué CNAS.....	4
1.3	Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Transport.....	5
2	Finances - Conventions.....	5
2.1	Participation aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école La Sagesse à Mirebeau – Année scolaire 2019-2020.....	5
2.2	Participation financière de la Commune aux écoles « La Sagesse » à Mirebeau et « Autour de l'enfant » à Chouppes – Années 2020-2026.....	6
2.3	Conclusion de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML Soregies	7
2.4	Constitution d'un groupement de commande avec Eaux de Vienne – SIVEER pour la réalisation de travaux à Charrajou – Commune déléguée de Charais	8
2.5	Adhésion 2020 à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne et prise en charge du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques réalisée par la FDGDON à la demande des services municipaux	9
2.6	Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS.....	10
2.7	Subvention exceptionnelle.....	10
3	Urbanisme – Aménagement du territoire.....	11
3.1	Acquisition des parcelles cadastrées B174 et C1193 – Commune déléguée de Vendeuvedu-Poitou	11
3.2	Information sur un projet d'installation d'un parc éolien sur la Commune de Thurageau 12	
4	Ressources humaines	14
4.1	Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.....	14
4.2	Création d'un emploi d'Animateur territorial	17
5	Questions diverses	18

1 Vie institutionnelle

1.1 Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal

Information

Lors de l'adoption du Règlement intérieur lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2020, un oubli s'est glissé dans le Règlement au niveau des commissions communales. En effet, la commission communale dite « Commission Locale d'Achat » est absente. Il est donc proposé aux membres du Conseil de rectifier cette erreur.

Le paragraphe manquant figure en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée (n°01) :

OBJET : ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des Communes Nouvelles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, publié au Journal Officiel de la République Française ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la délibération n°D-20200608-02 du Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu en date du 8 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » ;

Considérant que le Conseil a adopté son Règlement Intérieur par la délibération n° D-20200608-02 mais que celui-ci ne comportait pas le paragraphe relatif à la Commission Locale d'Achat ;

Qu'il convient donc de procéder à l'adoption du Règlement dûment complété ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel que modifié et joint en annexe et de l'annexer au registre des délibérations ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.2 Désignation délégué CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

La délibération suivante est adoptée (n°02) :

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'adhésion de la Collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ayant pour but la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Considérant que par délibération n°D-20190109-28 du Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu, la Collectivité a fait le choix d'adhérer au CNAS ;

Que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Fabienne PILLOT-TEXIER membre du Conseil municipal, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au sein du CNAS.

1.3 Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Transport

Information

Par délibération du 24 juillet 2013 n° 20130724-16 et afin de respecter la réglementation relative au transport de voyageurs, le Conseil municipal de Venduvre-du-Poitou avait créé une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'exploiter le service public de transport.

Venduvre-du-Poitou étant une commune de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation de la régie était le Conseil municipal, comme les textes le permettent.

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu dépassant le seuil de 3500 habitants, il convient de désigner un conseil d'exploitation qui ne peut plus être le Conseil municipal.

La délibération suivante est adoptée (n°03) :

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE TRANSPORT

Vu la délibération n°D-20190829-04 adoptant les nouveaux statuts de la Régie de transport ;

Considérant la nécessité pour la Régie de transport, la Commune dépassant le seuil de 3500 habitants, de disposer d'un conseil d'exploitation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT au titre des membres élus au sein du Conseil municipal :

Titulaires : M. Henri RENAUDEAU et Mme Valérie CHEBASSIER ;

Suppléants : Mme Karine MICHONNEAU et M. Serge TAPIN ;

DESIGNE au titre des personnalités qualifiées en matière de transport scolaire :

Titulaire : M. Michel ROY ;

Suppléant : M. Charles FERRON ;

2 Finances - Conventions

2.1 Participation aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école La Sagesse à Mirebeau – Année scolaire 2019-2020

Information

L'école privée La Sagesse à Mirebeau a adressé à la Collectivité une demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de la Commune inscrits au sein de cette école. Les frais sont fixés à 1400€ pour la maternelle et 598,35€ pour l'élémentaire. Cela concerne au total 9 enfants, 4 en maternelle et 5 en élémentaire. De plus, une participation à hauteur de 37€ par enfant pour les sorties scolaires est sollicitée.

La délibération suivante est adoptée (n°04) :

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE LA SAGESSE DE MIREBEAU – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que neuf enfants, 4 en maternelle et 5 en élémentaire, résidant sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sont inscrits à l'école privée La Sagesse à Mirebeau ;

Que, par courrier en date du 27 janvier 2020, la Présidente a sollicité la Commune pour une participation de la Commune ;

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire – Périscolaire qui s'est réunie le 11 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école privée La Sagesse de Mirebeau à hauteur de 1400 € pour les enfants en maternelle et à hauteur de 598,35€ pour les enfants inscrits en élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

DECIDE de participer aux frais des sorties scolaires à hauteur de 15€ par enfant sur présentation d'un dossier qui sera examiné par la commission scolaire ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

2.2 Participation financière de la Commune aux écoles « La Sagesse » à Mirebeau et « Autour de l'enfant » à Chouppes – Années 2020-2026

Information

La Commune historique de Varennes disposait d'une école sur son territoire qui a été fermée. Les élus de Varennes ont alors pris l'engagement auprès de leur population de financer de manière égale l'école publique, l'école La Sagesse, l'école Autour de l'enfant... Lors de la création de la Commune Nouvelle, cet engagement a été confirmé par le nouveau Conseil municipal dans le cadre de la Charte de la Commune Nouvelle. Il est demandé au Conseil municipal actuel de prendre position sur ce point pour le mandat 2020-2026.

La délibération suivante est adoptée (n°05) :

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE LA SAGESSE A MIREBEAU – ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE AUTOUR DE L'ENFANT A CHOUPPES

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que des enfants de la Commune déléguée de Varennes sont inscrits dans les écoles La Sagesse à Mirebeau et Autour de l'enfant à Chouppes ;

Considérant que la Commune historique de Varennes disposait d'une école sur son territoire qui a été fermée ; que les élus de Varennes ont alors pris l'engagement auprès de leur population de financer de manière égale l'école publique, l'école La Sagesse, l'école Autour de l'enfant... Que lors de la création de la Commune Nouvelle, cet engagement a été confirmé par le nouveau Conseil municipal dans le cadre de la Charte de la Commune Nouvelle ; qu'il est demandé au Conseil municipal actuel de prendre position sur ce point pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération de principe sur la participation de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu aux frais de scolarité pour les enfants résidant la Commune déléguée de Varennes et fréquentant les écoles La Sagesse de Mirebeau et Autour de l'enfant de Chouppes ;

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

Vu l'avis favorable, moins une abstention, émis par la Commission Scolaire – Périscolaire qui s'est réunie le 11 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants résidant la Commune déléguée de Varennes et inscrits à l'école privée La Sagesse de Mirebeau ou à l'école Autour de l'enfant de Chouppes pour les années 2020-2026 ;

DECIDE de participer aux frais des sorties scolaires à hauteur de 15€ par enfant sur présentation d'un dossier qui sera examiné par la commission scolaire ;

DIT que la Commission scolaire sera appelée à se prononcer chaque année sur les inscriptions relevant de la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

[2.3 Conclusion de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML Soregies](#)

Information

La convention Vision Plus concernant l'éclairage public qui lie la Commune et la Sorégies pour l'exercice de la compétence « éclairage public » arrive à son terme le 31 décembre 2020. Lors du comité du syndicat ENERGIES VIENNE du 18 février 2020, il a été présenté et approuvé à l'unanimité la nouvelle Convention Plus pour la période 2021-2025.

Il est proposé au Conseil de reconduire la Convention pour la période 2021-2025 et de souscrire à la même option qu'actuellement soit l'option « pose provisoire de mâts et de lanternes » qui permet d'assurer la continuité du flux lumineux. La pose d'une lanterne ou d'un mât provisoire est effectuée dès le premier déplacement pour dépannage par les équipes de Sorégies.

L'option « Remplacement standard des lanternes » qui permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses, reste possible.

La convention et les annexes tarifaires sont en **annexe 02**.

La délibération suivante est adoptée (n°06) :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS 2021 AVEC LA SAEML SOREGIES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention Vision Plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux Collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention Vision Plus 2021 et choisit l'option complémentaire « pose provisoire des mâts et des lanternes » ;

AUTORISE la signature de Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus 2021 et de l'annexe 2.

2.4 Constitution d'un groupement de commande avec Eaux de Vienne – SIVEER pour la réalisation de travaux à Charrajou – Commune déléguée de Charrais

La Commune a prévu des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Charrajou – Commune déléguée de Charrais. Dans le même temps, Eaux de Vienne – SIVEER a un projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur le même secteur.

Il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de ces travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La convention figure en **annexe 03**.

La délibération suivante est adoptée (n°07) :

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC EAUX DE VIENNE – SIVEER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A CHARRAJOU – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS

Monsieur le Maire explique que des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont prévus sur le secteur de Charrajou – Commune déléguée de Charrais ;

Que, dans le même temps, Eaux de Vienne SIVEER a prévu des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le même secteur ;

Qu'ainsi, il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de ces travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement, étant entendu que la Commune en sera le coordonnateur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes avec Eaux de Vienne – SIVEER pour la réalisation de travaux sur le secteur de Charrajou – Commune déléguée de Charrais ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le contenu de la convention et pour la signer ;

DESIGNE M. Henri RENAUDEAU comme membre titulaire et Mme CAMBIER comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

DECIDE de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, applicable au pouvoir adjudicateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération.

2.5 [Adhésion 2020 à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne et prise en charge du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques réalisée par la FDGDON à la demande des services municipaux](#)

Information

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le travail engagé avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) les années passées pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le coût de l'adhésion pour la collectivité s'élève à 400 € pour l'année. Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques est de 95€.

La convention d'adhésion figure en **annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée (n°08) :

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FDGDON POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour la destruction sur le territoire de la Commune des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour l'année 2020 ;

DÉCIDE de prendre en charge le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, dès lors que cette destruction se fait par la FDGDON à la demande des services communaux.

2.6 Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Afin de permettre le raccordement électrique du projet de Mme DESMET sur la zone de St Campin, Vendevre-du-Poitou, nécessité par la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir des activités paramédicales et/ou médicales, ENEDIS sollicite la Commune afin d'établir une convention de servitudes pour réaliser une tranchée d'environ 26m sur les parcelles cadastrées N 1829, N1830 et N1831 afin d'installer une ligne électrique souterraine pour procéder audit raccordement.

La convention figure en annexe à la présente note : **annexe 05**.

La délibération suivante est adoptée (n°09) :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment sur la zone de St Campin, Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, nécessite un raccordement au réseau électrique ;

Que l'entreprise ENEDIS doit réaliser une tranchée pour installer une ligne électrique souterraine afin que ce raccordement puisse se faire ;

Que ladite tranchée doit être réalisée sur les parcelles cadastrées N1829, N 1830 et N1831, propriétés de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Qu'afin que les travaux puissent être réalisés, il convient de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention de servitudes avec ENEDIS telle que jointe en annexe ;

DIT que l'office notarial SCP NIVET & Associés à Saint-Martin-la-Pallu sera chargé de la publication par acte authentique de la convention ci-jointe en annexe, et ce à la charge financière d'ENEDIS ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2.7 Subvention exceptionnelle

Suite à la mise en place de l'enseignement à distance imposé par le confinement national lié à l'épidémie du Covid-19, la COOP de l'école élémentaire de Vendevre-du-Poitou a fait l'acquisition de 10 ordinateurs portables. Ces ordinateurs, prêtés à des familles qui en étaient dépourvus, leur ont permis de maintenir le lien avec l'école, réduisant ainsi une fracture numérique pouvant aggraver des inégalités scolaires.

La délibération suivante est adoptée (n°10) :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOP DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'accorder une subvention exceptionnelle à la COOP de l'école élémentaire de Vendevre-du-Poitou qui a permis à des familles de la Commune de disposer d'ordinateurs portables pendant la période du confinement national.

Vu la demande faite par la COOP de l'école élémentaire de Vendevre-du-Poitou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Commission Finances du 23 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, en l'absence de Mme MICHONNEAU, d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 390 € à la COOP de l'école élémentaire de Vendevre-du-Poitou ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3 Urbanisme – Aménagement du territoire

3.1 Acquisition des parcelles cadastrées B174 et C1193 – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou

Information

La Commune souhaite acquérir deux petites parcelles à l'entrée de Signy – en venant de Vendevre-du-Poitou – en vue d'y implanter sur l'une un abri bus et de devenir propriétaire du calvaire implanté sur l'autre.



La délibération suivante est adoptée (n°11) :

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B 174 ET C 1193 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir les deux parcelles cadastrées B 174 et C 1193, situées dans le hameau de Signy de la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, permettant ainsi la construction attendue d'un abri bus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées B 174 et C 1193, d'une superficie respective de 51 m² et 118 m², à la SCI MARVENCHE, 7 route de Roussais – Vendevre du Poitou – 86380 Saint-Martin-la-Pallu pour le prix de 750 € (sept cent cinquante euros) ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'acte ;

DECIDE d'intégrer au domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

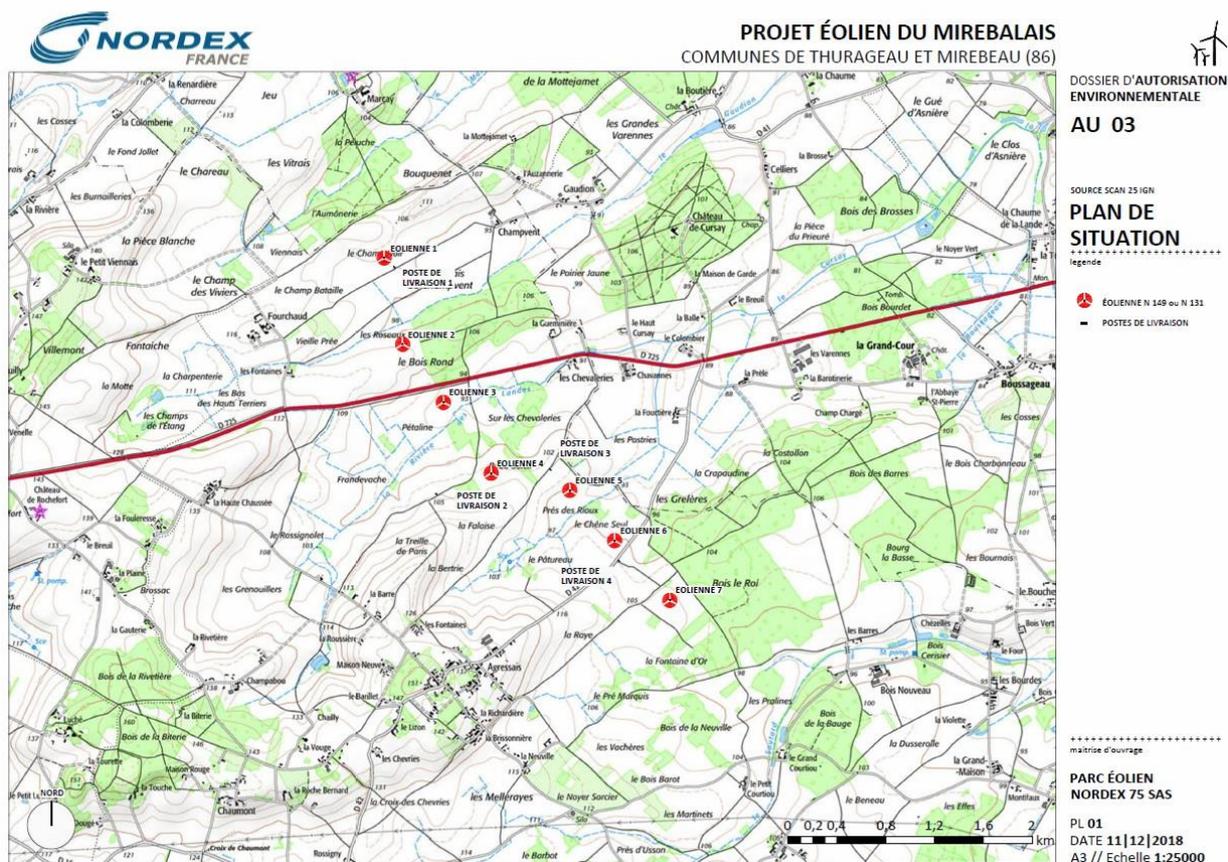
3.2 Information sur un projet d'installation d'un parc éolien sur la Commune de Thurageau

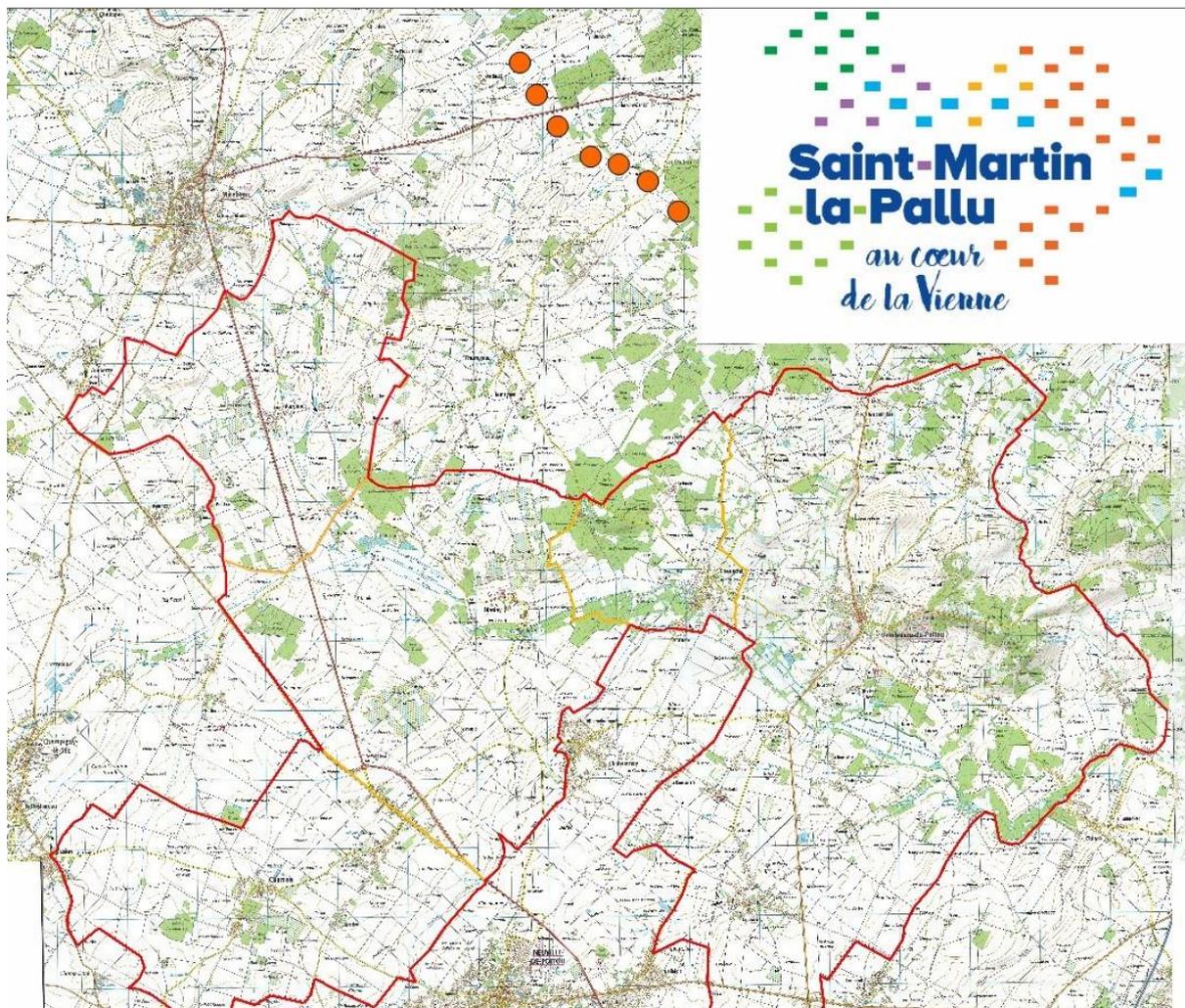
Madame la Préfète nous informe de la demande présentée par la société SAS NORDEX 75 pour l'installation et l'exploitation, sur la Commune de THURAGEAU, d'un parc éolien composé de 7 éoliennes de 180 mètres de haut, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique va avoir lieu à compter du 10 juillet 2020 au 10 août 2020. Pendant la durée de l'enquête, un dossier complet est à la disposition du public à la Mairie de Thurageau et un commissaire-enquêteur recevra les personnes en Mairie de Thurageau lors de 5 demi-journées réparties entre le 10 juillet et le 10 août. L'ensemble du dossier est également disponible en version numérique à la Mairie de Vendeuvre – Saint-Martin-la-Pallu (l'ensemble est trop lourd pour être envoyé par mail).

Le Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu sera appelé à donner son avis sur ce projet entre le 10 juillet et le 25 août.

Projet d'implantation :





- 20h38 : Arrivée de M. BABIN.
- Monsieur le Maire évoque également un projet ancien d'implantation d'éoliennes sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou par l'entreprise Energy Team.

4 Ressources humaines

4.1 Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

Information

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 14 février 2020, a décidé la **reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL** pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Conformément à la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations signée le 27 mai 2020, il est proposé aux collectivités et établissements la signature

d'une nouvelle convention, prenant effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, date d'expiration de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les deux modalités d'intervention proposées en 2011 ont été reconduites. Il appartient donc à la collectivité ou l'établissement concerné de faire un choix entre :

- la réalisation des dossiers CNRACL ;
- ou le contrôle des dossiers CNRACL.

Précédemment, la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu avait signé une convention de réalisation.

En cas de non adhésion à ce service, la collectivité ou l'établissement public devra se charger de l'ensemble des tâches précisées dans les conventions (confection des dossiers dématérialisés : affiliation, étude de retraite, droit à l'information...) sans pouvoir faire appel au Centre de Gestion dont la seule mission, conformément à l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, est une mission d'information générale aux agents et aux collectivités.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de la Vienne pour bénéficier du service de réalisation des dossiers CNRACL.

La convention d'adhésion figure en **annexe 06**.

La délibération suivante est adoptée (n°12) :

OBJET : ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, convention annexée à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

4.2 Création d'un emploi d'Animateur territorial

Information

Un agent de la Commune, nommé sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe (cadre d'emploi : Adjoint d'animation, catégorie C), a passé avec succès le Concours d'Animateur territorial (cadre d'emploi : Animateur, catégorie B).

Cet agent travaille à temps complet sur les missions d'animation jeunesse et de coordination des temps périscolaires. Afin d'assurer la direction et le fonctionnement du secteur jeunesse « La Casa des JeunZ », cet agent est mis à disposition à hauteur de 25 heures hebdomadaires auprès de la Communauté de communes du Haut-Poitou.

Suite à la réussite audit concours, en réponse à la demande de l'agent et considérant les missions exercées par l'agent, il est proposé de créer un emploi d'Animateur Territorial.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de carrière.

Une fois l'agent nommé sur ce nouveau grade, le Comité Technique sera sollicité pour avis sur la suppression de l'emploi précédemment occupé par l'agent.

La délibération suivante est adoptée (n°13) :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'Animateur Territorial au sein du service scolaire à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'Animateur Territorial, à temps complet (35h00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

5 Questions diverses

- Information est donnée que très probablement un Conseil municipal aura lieu le 10 juillet – en attente de confirmation de la date par décret.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jackie Rouger', written over a horizontal line.

Jackie ROUGER